

panorapresse.ouest-france.fr

Des municipalités sont mises en cause par l'établissement Sainte-Marie-Madeleine, en difficulté financière Six communes dénoncent la polémique créée par l'école privée

4-5 minutes

Six communes dénoncent la polémique créée par l'école privée

[Montfarville](#), [Quettehou](#), [Réville](#), [Sainte-Geneviève](#), [Saint-Vaast-la-Hougue](#) et [Teurthéville-Bocage](#) sont actuellement nommément mises en cause par certains parents d'élèves de l'école privée Sainte-Marie-Madeleine de [Barfleur](#).

Un tract publié le 12 janvier sur la page Facebook de l'établissement explique que « chaque année, ces mairies de communes où résident nos élèves refusent de verser le forfait scolaire ».

Pourtant, « ces familles paient leurs impôts locaux comme tout le monde. Ces mairies pourraient nous soutenir dans le cadre du Code de l'éducation, qui garantit l'égalité de tous les élèves et la liberté de choix entre l'enseignement privé et l'enseignement public. »

Une cagnotte

à plus de 11 000 euros

Créée en 1774 à [Barfleur](#) au hameau de La Bretonne grâce à Julie Postel, l'école Sainte-Marie-Madeleine risque de disparaître à la prochaine rentrée de septembre (lire notre édition du 8 janvier).

L'établissement, qui compte 72 élèves répartis en quatre classes allant de la très petite section au [CM 2](#), manque d'argent. « La situation financière est très critique », résumait amèrement Laura Boyere, présidente de l'Association des parents d'élèves (APEL), à l'origine d'une cagnotte qui a déjà récolté plus de 11 000 euros.

[Christiane Tincelin](#), maire de [Barfleur](#), partageait ce sentiment d'impuissance. « Il est très difficile de continuer avec ce déficit permanent. Des enfants viennent de plusieurs communes, mais plusieurs d'entre elles refusent de payer, bien que l'école soit reconnue par l'État. L'école pourrait vivre s'il n'y avait pas cette insuffisance de recouvrements dans les frais de scolarité. »

Refusant d'alimenter une polémique qu'ils jugent artificielle, les maires et des élus des six communes concernées se sont réunis hier au pôle de proximité du Val de Saire pour clarifier leur position.

« Aucune animosité

particulière à l'égard du privé »

« Nous n'entretiens aucune animosité particulière à l'égard de l'enseignement privé, a d'abord rappelé [Gilbert Doucet](#), maire de [Saint-Vaast-la-Hougue](#). Il est étonnant que cette polémique éclate aujourd'hui, alors qu'aucune de nos communes n'a jamais financé cette école. Compte tenu des

contraintes économiques auxquelles ils sont confrontés, nos conseils municipaux ont fait le choix de concentrer les moyens sur l'école publique ou d'intégrer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) afin de répondre à leur obligation d'offrir l'école gratuite. »

Par sa circulaire d'application de 2009, la loi Carle fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent payer les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat. Cette contribution n'est obligatoire que si la commune ne permet pas de scolariser ses enfants dans une école assurant leur restauration et leur garde.

« Nous ne sommes pas obligés de financer l'école privée de [Barfleur](#), ont rappelé les maires des six communes. Les choix de nos conseils municipaux sont souverains. Nous n'avons de compte à rendre qu'à nos administrés. Aucune action n'a jamais été menée pour orienter le choix des parents, qui conservent toute leur liberté de choix entre l'enseignement public et l'enseignement privé. »

**Nous avons
fait le choix
de concentrer
nos moyens sur
l'école publique**

Gilbert Doucet

Maire de [Saint-Vaast-la-Hougue](#)

Et d'ajouter : « Rappelons que la réforme [Peillon](#) de 2013 a obligé les communes à adopter un rythme scolaire plus compliqué pour les parents. Or, seule l'école publique a été assujettie à cette réforme. Cela a provoqué une fuite d'élèves du public vers l'école privée de [Barfleur](#) qui, elle, a pu conserver l'ancien rythme. Deux poids, deux mesures et, pourtant, nos communes n'ont pas incriminé l'école Sainte-Marie-Madeleine pour cette baisse d'effectifs. Si son nombre d'élèves est passé de 120 à 70, la responsabilité en revient à l'école elle-même, qui devrait plutôt s'interroger sur sa perte d'attractivité plutôt que de mettre en cause des communes qui ne sont aucunement concernées par son devenir ».

F. S.